

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE SAINT-JOSSE-TEN-NODE**  
**Service Urbanisme**  
M. Jean DEMANNEZ  
Avenue de l'Astronomie, 13  
1210 BRUXELLES.

V/Réf : P.U.18.922 – corr. : B. Ruelle  
N/Réf. : AVL/CC/SJN-2.10/s.367  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NODE. Rue Gineste, 3/Place Rogier : Hôtel Crowne Plaza : pose de deux bâches publicitaires.

En réponse à votre lettre du 17 mars sous référence, réceptionnée le 29 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur l'installation, jusqu'au 15 juillet 2005, de deux bâches publicitaires de type « enseignes », de dimensions très imposantes : 20,10 m / 4,50 m, sur deux façades d'un hôtel bordant un axe de circulation stratégique de la capitale.

Pour mémoire, la Commission s'est prononcée, en sa séance du 25 août 2004, sur une demande similaire concernant le même bâtiment. Dans son avis qu'elle avait émis à cette occasion, elle disait ne pas encourager le principe-même de l'intervention consistant à utiliser les façades d'un immeuble bénéficiant d'une situation privilégiée dans la ville comme support publicitaire et ce, en dépit de l'impact visuel conséquent de ces dispositifs sur l'environnement urbain (notamment les perspectives vers la basilique de Koekelberg et le parc du Botanique tout proche). Bien qu'elle ne mît pas en cause le parti esthétique de ces bâches, la CRMS réprouvait leurs dimensions excessives et leur présence envahissante dans le paysage du quartier.

Le présent projet étant en tout point identique au précédent – si ce n'est les dimensions encore plus importantes des bâches publicitaires –, la commission réitère le contenu de son précédent avis dans son intégralité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.